

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSET-LES-MONTROND
République Française - Département de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200206-20250324-2025-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025

SEANCE du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Boisset-lès-Montrond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 18/03/2025

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Jacqueline BOUIX, Magali BOURRAT, Rosemarie BREUILLAUD, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD Messieurs Alexandre CUNHA, René HRYNIOW, Gilles PERRONNET, David NARCE

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire : Gisèle MELONI

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	
Représentée :	
Absents :	
Votants :	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

2025-03 Approbation de la convention de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement, du transfert du résultat global de clôture et approbation du transfert de propriété des biens immobiliers cadastrés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-16 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez, et notamment transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération communautaire n°48D du 19 décembre 2017, approuvant le principe du transfert en pleine propriété ainsi que les principes généraux applicables au transfert,

Vu la délibération communautaire n°46 en date du 25 septembre 2018 qui approuve un modèle de convention-cadre pour la clôture des budgets annexes assainissement transférés, permettant :

- de préciser les modalités de transfert des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés,
- de transférer le résultat global de clôture de la commune à Loire Forez agglomération,
- de transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,
- de reverser les subventions perçues par la commune (subventions, FCTVA, PVR, PVNR, PUP.)

Considérant la nécessité de finaliser financièrement et comptablement le transfert de la compétence assainissement, Considérant la nécessité d'établir des conventions de transfert et des actes administratifs pour le foncier, Il est rappelé que les délibérations communautaires ont posé le respect des 3 principes suivants :

1. le principe d'un transfert des biens en pleine propriété

Par dérogation au principe de droit commun constitué par la mise à disposition des biens, il a été décidé d'opter pour un transfert des biens en pleine propriété. La cession des biens s'effectue pour un prix de cession égal à la somme des emprunts et des subventions transférés par la commune. Cette solution assure néanmoins la neutralité financière du transfert des biens de l'actif.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSET-LES-MONTROND

République Française - Département de la Loire

En ce qui concerne les biens fonciers, le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte administratif pour les biens immobiliers cadastrés, après éventuelle division cadastrale, à la charge de Loire Forez agglomération, et avec constitution des éventuelles servitudes utiles.

2. Le principe de non-transfert à Loire Forez agglomération des restes à recouvrer à la date du 31 décembre 2017 et garantie aux communes pour les impayés.

Le transfert du résultat de clôture s'opérant de manière globale, les impayés constatés à la date du 31 décembre 2017 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune.

Afin de garantir à la commune qu'elle n'aura pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeur qui surviendraient après cette date, la convention prévoit un dispositif de remboursement par la communauté d'agglomération à la commune des montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière.

3. Le principe d'étalement du reversement du résultat global de clôture.

Afin d'éviter d'éventuelles difficultés de trésorerie pour les communes, les termes de la convention prévoient la fixation de 2 seuils exprimés en euros par abonnés assujettis à l'assainissement collectif. Ces seuils sont de 250 € et de 400 € par abonné.

Ces deux seuils permettent de déterminer un étalement du reversement de l'excédent global de clôture en un, deux ou trois versements selon le cas de figure dans lequel se trouve la commune.

Il est précisé que le premier versement devra intervenir dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Cela étant exposé, il est proposé d'approuver la convention de transfert en pleine propriété de l'actif et le transfert du résultat global de clôture de la commune BOISSET-LES-MONTROND selon les termes suivants :

Transfert de l'actif :

Ainsi pour la commune de BOISSET-LES-MONTROND, le prix de cession des biens transférés est fixé à 27 068,26€ se décomposant comme suit :

Le(s) emprunt(s) pour :	0 €
Les subventions pour :	27 068,26€

Transfert du résultat global de clôture :

Sans objet pour la commune de BOISSET-LES-MONTROND

Après en avoir délibéré par.... Voix pour, le Conseil municipal :

Approuve la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement et du transfert du résultat global de clôture à Loire Forez agglomération selon les éléments financiers suivants :

- Prix de cession des biens y compris le foncier: 27 068,26 €
- Excédent/déficit global de clôture à transférer : NEANT

Autorise monsieur/madame le Maire à signer la convention de transfert et tout document relatif à la cession des biens immobiliers cadastrés et notamment les actes authentiques de cession, les éventuelles divisions cadastrales, les éventuelles constitutions de servitudes

Après avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité cette subvention.

Fait et délibéré à Boisset-lès-Montrond,
Le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance
Gisèle MELON



Le Maire
Claudine COURT

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le 18/12/2024
La Maire,
Claudine COURT

